

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

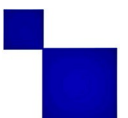
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 12-03 du 27 janvier 2022

PROJET « TOITS TEMPORAIRES URBAINS » – AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention relative à la création du groupement commandes relatif à la passation d'un partenariat d'innovation en vue de la réalisation du projet « Toits Temporaires Urbains » signée en date du 10 juillet 2020 avec la Société Immobilière des Chemins de Fer français (S.I.C.F.), SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet de modifier l'article 4 « Les Parties », l'article 5 « Dispositions Financières » et l'article 6 « Propriétés intellectuelles » à la convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un partenariat d'innovation en vue de la réalisation du projet « Toits Temporaires Urbains » à conclure avec la Société Immobilière des Chemins de Fer français (S.I.C.F.), SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à donner mandat, dans le respect des conditions détaillées dans la convention et dans son avenant de groupement de commandes, à la S.I.C.F. pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement et suivre la procédure du partenariat d'innovation ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.